

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ : MONTRÉAL

(Chambre des actions collectives)
C O U R S U P É R I E U R E

N° : 500-06-000698-148

UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

CLAUDE LESSARD

Personne désignée

c.

BELL MOBILITÉ INC.

Défenderesse

OPPOSITION DE BELL MOBILITÉ INC.
MODIFICATIONS À LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
(Articles 207(1) et 585 du *Code de procédure civile*)

DESTINATAIRES : Me Cory Verbauwheide
Me Bruno Grenier
GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS
5215 rue Berri, bureau 102
Montréal (Québec) H2J 2S4

Me Peter Shams
HADEKEL SHAMS
6560 Avenue de l'Esplanade, bureau 305
Montréal (Québec) H2V 4L5

Me Jared Will
JARED WILL AND ASSOCIATES
180, rue Shaw, bureau 309
Toronto (Ontario) M6J 2W5

Avocats de la Demanderesse

PRENEZ AVIS que Bell Mobilité inc., par l'entremise de ses avocats soussignés, s'oppose aux modifications suivantes à la Demande introductive d'instance :

- a) Paragraphes 1, 7(2), 15, 77.1, 86 et 86(2) : Ajout d'une cause d'action fondée sur l'article 12 de la *Loi sur la protection du consommateur* (« **Lpc** »);
- b) Paragraphes 1, 7(5), 15 et 80¹, et Conclusions (2^e et 6^e) : Ajout de causes d'action fondées sur les articles 1491, 1492, 1554 et 1699 du *Code civil du Québec* (« **CcQ** »);
- c) Paragraphes 1, 7(5), 7(6), 15, 47.1, 63, 80², 81, 86, 86(5), 86(6) et Conclusion (2^e) : Ajout de causes d'action fondées sur l'article 272 c) et d) *Lpc*;
- d) Paragraphes 85 et 86(7) et Conclusions (3^e et 7^e) : Modification de la quantification des dommages punitifs réclamés, désormais inconnue;
- e) Conclusions (5^e) : Modification de la date à compter de laquelle la réclamation est formulée.

ET PRENEZ AVIS que l'opposition de Bell Mobilité inc. est fondée sur l'un ou l'autre des motifs suivants :

- f) Ces modifications dénaturent et altèrent les causes d'action, les questions en litige et les conclusions recherchées autorisées par l'entremise du jugement d'autorisation rendu en l'instance, ainsi qu'elles ajoutent des causes d'actions, questions en litige et conclusions recherchées ne faisant pas l'objet du jugement d'autorisation rendu en l'instance et du litige tel qu'entrepris à ce jour;
- g) Ces modifications sont dépourvues de tout substrat factuel, sont fondées sur des considérations hypothétiques et/ou sont argumentatives;
- h) Ces modifications rendent les conclusions recherchées imprécises;
- i) Ces modifications surviennent à contretemps et sont contraires à la saine administration de la justice.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

1 Et les titres précédant les paragraphes 78 et 81.

2 Et les titres précédant les paragraphes 78 et 81.

Montréal, le 19 juillet 2024



APRIL AVOCATS, S.E.N.C.

Avocats de la défenderesse BELL MOBILITÉ INC.
1, carrefour Alexander-Graham-Bell
Bureau A-7
Verdun (Québec) H3E 3B3

Me Mélissa Beaudry
Ligne directe : 514 870-8934
Télécopieur : 514 870-4807
Courriel : melissa.beaudry@bell.ca

Dossier : 2014-01594



LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Avocats-Conseils de la défenderesse BELL
MOBILITÉ INC.

1250 boul. René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Tél. : 514 842-9512
Fax : 514 845-6573

Me Vincent de l'Étoile
Ligne directe : 514 282-7808
Courriel : vincent.deletoile@langlois.ca

Notifications : notificationmtl@langlois.ca

Dossier : 336959-0040

20107540v1

NO : 500-06-000698-148

COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

CLAUDE LESSARD

Personne désignée

C.

BELL MOBILITÉ INC.

Défenderesse

OPPOSITION DE BELL MOBILITÉ INC.

**MODIFICATIONS À LA DEMANDE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

(Articles 207(1) et 585 du *Code de procédure civile*)

ORIGINAL



Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Tél.: 514 842-9512 / Télécopieur: 514 845-6573

Me Vincent de l'Étoile

Adresse de notification : notificationmtl@langlois.ca

 336959-0040

Casier : BL 0250